



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 20 Février 2014

INVESTISSEMENTS

13 - TRAVAUX RESEAU

13.2 - Avenant n°3 au marché n° M2012-018 conclu avec la société CLEAR CHANNEL France pour la fourniture et pose d'abribus pour les transports guidés du périmètre des transports urbains de l'agglomération toulousaine - Approbation et autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

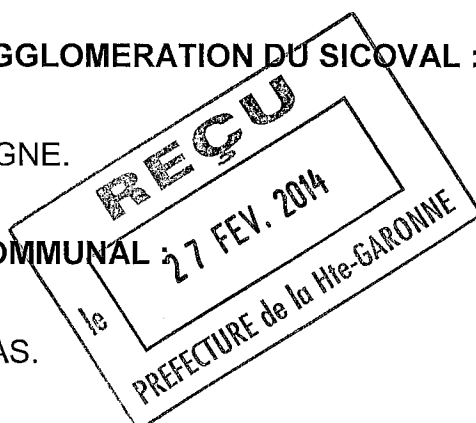
Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.



Le Président de Tisséo-SMTC a le 16 avril 2012 le marché n° M2012-018 pour la fourniture et pose d'abribus pour les transports guidés du périmètre des transports urbains à la société CLEAR CHANNEL France pour un montant minimum de 1 000 000 € H.T et un montant maximum de 4 000 000 Euros H.T.

Le marché a été conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché.

Un avenant n°1 en date du 21 novembre 2012 a eu pour objet de :

- modifier et ajouter des prix unitaires du bordereau des prix unitaires,
- modifier le détail quantitatif de chacun des 4 abris types et des éléments complémentaires,
- corriger en conséquence les montants figurant aux bons de commande n°1 à 5 en cours d'exécution.

L'avenant n°1 n'a pas eu d'incidence financière sur le montant maximum du marché.

Un avenant n°2 a eu pour objet d'ajouter des prix au bordereau des prix unitaires sans incidence financière.

Au cours de la pose des premiers abris, des difficultés ont été rencontrées pour la mise en place de certains éléments. Des études ont été demandées pour permettre dans le cadre des prochaines commandes de :

- simplifier la pose des caissons publicitaires et permettre leur fixation uniquement sur l'abri sans ancrage dans le sol.
- fixer l'armoire en point haut sur le panneau à ventelles.

Dans ce cadre, le présent avenant n°3 a pour objet :

- de modifier des prix au bordereau des prix unitaires
- d'ajouter des prix au bordereau des prix unitaires
- de modifier le détail quantitatif de chacun des 4 abris types et des éléments complémentaires,

Les études complémentaires ont permis d'améliorer l'intégration du caisson publicitaire en fond d'abri en évitant un ancrage dans le sol. Cette mise au point entraîne la modification du coût de fourniture et pose du caisson publicitaire de type A.

Les prix à ajouter concernent :

- Frais d'études caissons publicitaires suspendus
- Renforts pour fixation panneau à ventelles
- Caisson publicitaire déporté dit de type C
- Cassette 2m² déroulante éclairée pour caisson publicitaire

Ces prix modifiés et ces nouveaux prix unitaires sont intégrés au bordereau des prix unitaires initial. Ainsi, un nouveau bordereau des prix unitaires est fourni en annexe 1 du présent avenant. Ce nouveau bordereau intègre pour l'ensemble des prix une TVA à 20 %.

Ces modifications et prix nouveaux entraînent également la modification du coût global par type d'abri, ce coût résultant de la somme des éléments qui compose l'abri. Le détail quantitatif de chacun des 4 abris type et des éléments complémentaires a également été repris en conséquence.

Il figure en annexe 2 de l'avenant.

Les prestations complémentaires feront l'objet de bons de commande spécifiques.

Le présent avenant n°3 n'entraîne aucune incidence financière sur le montant maximum du marché, la Commission d'appel d'offres n'a donc pas été saisie pour avis.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°3 et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

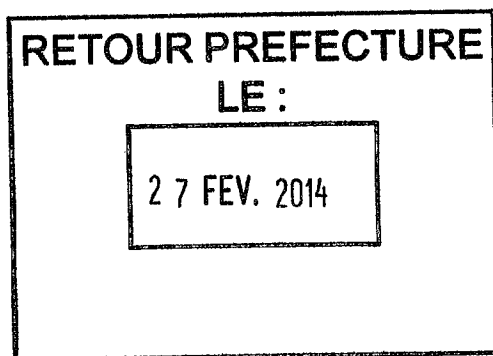
* *
*

- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes dudit avenant ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au marché n° M2012-018 ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pierre COHEN".

Pierre COHEN